Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 9 avril 2019
(OR. en)

8089/19

Dossier interinstitutionnel:
2017/0294(COD)

CODEC 845
ENER 210
COEST 86

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2009/73/CE concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel **(première lecture)** - Adoption de l'acte législatif

1. Le 8 novembre 2017, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet[1], fondée sur l'article 194, paragraphe 2, du TFUE.

2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 19 avril 2018[2].

3. Le Comité des régions a rendu son avis le 16 mai 2018[3].

4. Le 4 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil[4].

1 14204/17.
2 JO C 262 du 25.7.2018, p. 64.
3 JO C 361 du 5.10.2018, p. 72.
4 8040/19.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 58/19, la Bulgarie s'abstenant.

   Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

   Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.